

**DEMANDE AU TITRE DU SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AUX
APICULTEURS SEINE-ET-MARNAIS PROFESSIONNELS ET SEMI-PROFESSIONNELS
IMPACTÉS PAR LES INTEMPÉRIES DE 2021**

Vous devez utiliser le présent formulaire de demande pour solliciter cette aide.

Il est à retourner au plus tard le 28/02/2022 à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi) :

Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département CS 50377 77010 MELUN CEDEX	077-227700010-20211216-lmc100000023083-DE Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 22/12/2021 Réception Préfet : 22/12/2021 Publication RAAD : 22/12/2021
--	---

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR - SOCIETAIRE OU INDIVIDUEL

Dénomination sociale :

Forme juridique.....

Code SIREN ou SIRET :

Adresse du siège :

Code postal |__|__|__|__|__| Commune :

n° téléphone |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse mail :

IDENTIFICATION DE L'APICULTEUR ÉLIGIBLE MEMBRE DE LA SOCIETE

A noter que l'aide est versée au SIRET, quel que soit le nombre d'apiculteurs concernés.
Dans le cas où plusieurs apiculteurs sont éligibles, indiquez tout de même l'ensemble des noms/prénoms

Apiculteur 1
Nom (s) :
Prénom (s) :

Apiculteur 2
Nom (s) :
Prénom (s) :

Apiculteur 3
Nom (s) :
Prénom (s) :

Apiculteur 4 :
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 1 à joindre

Je suis informé(e) que la présente aide accordée par le Département relève du régime « de minimis », conformément aux règlements (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013 et au règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui rehausse à 20 000€ le plafond de minimis sur trois exercices fiscaux glissants. En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total, chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de minimis pour le GAEC.

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur :

- A) Avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) ou demandé au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole :

Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	_____
Montant (A) des montants des aides de minimis agricole déjà perçus ou demandés	€

Attention : La déclaration d'un montant est requise pour la recevabilité de la demande d'aide. Vous pouvez vous rapprocher des services du Département en cas de difficulté.

- B) Demander, dans le présent formulaire, une aide relevant des minimis » agricole :

Montant (B) de l'aide demandée dans le présent formulaire	€
---	---

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricoles perçus et demandés (Montant A) excède 25 000 €, l'aide demandée (Montant B) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Montant total (A + B) à comptabiliser	€
---------------------------------------	---

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

- C) *Cocher la case correspondant à votre situation :*

- Ne pas avoir perçu, ou demandé, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de « minimis » (entreprise au titre de vos activités non agricoles, pêche, ou SIEG)
- Avoir perçu ou demandé des aides de minimis au titre d'autres règlements de « minimis » (entreprise, pêche, ou SIEG). **Dans ce cas, je remplis l'annexe 1bis.**

Date et Signature

¹ Attention le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins une des relations précisées dans la notice explicative, téléchargeable dans les annexes. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative).

ANNEXE 1bis à joindre

Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « entreprise » (en application des règlements (UE) n° 1407/2013 et 2019/316 ou du règlement (CE) n°1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ») :

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur :

- D) Avoir perçu ou demandé au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » entreprise :

Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	_____
Montant (C) des montants des aides de minimis entreprise déjà perçus ou demandés	€

Attention : La déclaration d'un montant est requise pour la recevabilité de la demande d'aide. Vous pouvez vous rapprocher des services du Département en cas de difficulté.

Si la somme totale des montants d'aides de minimis agricole et entreprise perçus et demandés (A + B + C) excède 200 000 €, l'aide demandée (B) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total (A + B + C) à comptabiliser	€
-----------------------------------	---

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et Signature